

## Motion relative à la nécessité d'adapter les réglementations en zone de Montagne

La Chambre d'Agriculture de la Lozère, réunie en Session le 6 octobre 2015 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### CONSIDERANT

- La reconnaissance du département de la Lozère en zone de montagne et de handicap naturel,
- Que la Lozère est le département où les agriculteurs possèdent le plus faible revenu au niveau national et que l'autonomie fourragère est un moyen pour améliorer ce revenu,
- Que les enjeux liés à la ressource en eau seront de plus en plus importants, et que l'agriculture doit s'adapter aux évolutions climatiques et développer les systèmes permettant le stockage de l'eau ; notamment en raison des spécificités du département de la Lozère en termes d'hydrologie, de la fragilité et la dépendance en matière d'accès à l'eau de l'activité agricole,
- Que la protection des surfaces agricoles face à la prolifération des petits rongeurs est une nécessité pour maintenir la production fourragère, favoriser l'autonomie et protéger la biodiversité végétale,
- Que l'application de la réglementation sur l'eau est inadaptée au contexte lozérien,
- Que la loi d'avenir rendant obligatoire les compensations au défrichement est inadaptée au contexte lozérien où les accrus forestiers représentent une surface importante (45 % de la surface classée en forêt),
- Que la lutte chimique toute l'année est nécessaire pour combattre le campagnol qui, cumulé à l'aléa climatique, est en 2015 une véritable catastrophe sur les exploitations agricoles,
- Que le rapport pour un Acte II de la Loi Montagne remis le 3 septembre 2015 préconise une modulation des normes pour s'adapter aux spécificités de la Montagne,
- Que le Premier Ministre dans ses annonces concernant la crise de l'élevage, indique que la simplification des normes est une priorité pour les agriculteurs,
- Que les attaques de loups menacent la survie d'exploitations agricoles d'élevage en Lozère,
- Que 38 % du département est en zone Natura 2000 (2 % en France) et que cela risque de figer complètement le développement agricole sur ces territoires,

### DEMANDE

#### **l'adaptation des réglementations en zone de montagne :**

- Une adaptation de l'application des réglementations sur l'eau en zone de montagne, en supprimant la notion de débit réservé lorsqu'elle n'est pas pertinente,
- La pérennisation des systèmes d'irrigation gravitaire (béals, rases), solution unique sur certains territoires, avec un fort enjeu patrimonial et pour limiter les risques liés aux inondations,
- Que le stockage de l'eau soit développé grâce à la simplification des procédures et à la mobilisation de moyens financiers suffisants,
- La non application de compensations forestières en zone de montagne pour les défriches agricoles de boisements naturels. Dans tous les cas, en montagne, la mise en place de prairies protectrices des phénomènes d'érosion doit être considérée comme une compensation suffisante,
- La possibilité d'utilisation de la lutte chimique toute l'année contre les campagnols terrestres,
- Dans l'immédiat la mobilisation par l'Etat de tous les moyens nécessaires pour réaliser à 100 % les objectifs de prélèvement de loups, en attendant la fin de sa protection car ce n'est plus une espèce menacée.

Délibéré à Mende, le 6 octobre 2015,

La Présidente  
Christine VALENTIN

